

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 mai 2010

L'an deux mil dix, le trente et un mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

M.D. Gautier-Hurtado, P. Caumont, D. Guéville, C. Nocque, G. Perocheau, L. Bertho, P.M. Botalla-Piretta, F. Brouillard, J.R Delahaye, J.L Fort, H. Hauchecorne, B. Letullier, M. Taulin.

Etaient absents :

A. Coté (pouvoir à P. Caumont), M.F Davoult (pouvoir à L. Bertho), I. Hard (pouvoir à J.L Fort), H. Leprevost, A. Vanheel (pouvoir à J.R. Delahaye), A. Vasseur.

Secrétaire de Séance :

B. Letullier.

Le procès-verbal de la précédente séance du 13 avril 2010 est approuvé et signé par les conseillers municipaux.

1 – RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

10.04.32

Monsieur Jean-Robert DELAHAYE, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, rappelle la décision de mettre en place une réserve communale de sécurité civile sur la commune de Saint Martin du Manoir, avec l'aide d'une stagiaire Mademoiselle Aurélie BARGAIN, étudiante en DUT "Hygiène Sécurité Environnement" présente donc le projet de réserve communale de sécurité civile à valider par les conseillers municipaux. Cette réserve communale de sécurité civile est composée de citoyens bénévoles et placée sous l'autorité du maire. Elle a pour objectif d'apporter une aide complémentaire aux services de secours en cas de crise. Elle permet ainsi une meilleure organisation des bonnes volontés, un retour plus rapide à la normale et un soutien des populations sinistrées. Bien entendu, elle sera adaptée à la taille et aux moyens de la commune. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*
*** décide** la création d'une réserve communale de sécurité civile sur le territoire de Saint Martin du Manoir.

2 – ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

10.04.33

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la décision prise en commission des finances d'élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels avec l'aide du Centre de Gestion de la Seine Maritime. Une convention réglant les modalités de l'aide (déroulement de la mission, responsabilités, coût) est proposée par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** autorise** Madame Le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Seine Maritime une convention d'adhésion à la mission d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels pour les collectivités locales de 1 à 20 agents.

3– BAUX COMMUNAUX

*** RESILIATION DU BAIL B 20 – LA VALLEE**

10.04.34

Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande de résiliation de bail de Monsieur Claude VASSE pour la parcelle de bois communal qu'il loue à la Vallée (bail B20).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** autorise** Madame Le Maire à mettre un terme au bail de Monsieur Claude VASSE pour un bois communal à la Vallée à compter du 5 avril 2010 (date de la demande).

*** SIGNATURE DU BAIL B9 – MAISON RUE DE LA FORGE**

10.04.35

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'existence des maisons locatives communales situées rue de la Forge, à caractère social. Le Centre Communal d'Action Sociale, lors de sa dernière réunion, a décidé d'attribuer une de ces habitations à une famille actuellement dans une situation délicate.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
× **autorise** Madame Le Maire à signer un bail (B9) pour une maison située rue de la Forge à une famille en difficulté, à compter du 15 juin 2010, pour une durée d'un an.

4– FINANCES COMMUNALES

× TARIF D'UNE MAISON LOCATIVE – RUE DE LA FORGE

10.04.36

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Centre Communal d'Action Sociale a décidé d'attribuer à une famille en difficulté un logement communal situé rue de la Forge. Il convient cependant de fixer le tarif de location. Il est proposé le montant de 72 €/mois, similairement aux deux autres petites maisons locatives de la rue de la Forge. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*
× **décide** de fixer le tarif de location de la 3^{ème} maison communale (bail B9) située rue de la Forge à 72 €/mois.

× REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIVHE

10.04.37

Madame Le Maire indique aux conseillers municipaux que la participation de la commune au SIVHE (Syndicat Intercommunal des Vallées du Havre Est) s'élève à 21 640,52 € pour l'exercice 2010. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*
× **décide** d'inscrire au budget primitif 2010 la montant de la participation au SIVHE pour un montant de 21 640,52 €.

× REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIERG

10.04.38

Madame Le Maire indique aux conseillers municipaux que la participation de la commune au SIERG (Syndicat Intercommunal d'Electrification Rural et de Gaz) de la région de Saint Romain de Colbosc s'élève à 982,05 € pour l'exercice 2010. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*
× **décide** d'inscrire au budget primitif 2010 la montant de la participation au SIERG pour un montant de 982,05 €.

5– DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : STAGE ETUDIANT A L'ETRANGER

10.04.39

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé par une étudiante Saint Martinaise pour organiser un stage à l'étranger, dans le cadre de sa formation de professeur des écoles, du 29 mai au 13 juin 2010. Il s'agit d'un stage d'observation dans une école maternelle en Equateur. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (10 votes contre l'attribution d'une subvention, 5 pour, 2 abstentions),*
× **décide** de ne pas donner suite à la demande de subvention exceptionnelle pour un stage étudiant à l'étranger.

6 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIERG DE LA REGION DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC

10.04.40

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de modification des statuts du SIERG (Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz) de la région de Saint Romain de Colbosc afin que le syndicat puisse se voir confier le soin d'assurer la maintenance de l'éclairage public pour le compte des communes qui le souhaitent. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

× **accepte** la modification des statuts comme suit :

Nouvelle rédaction du 6^{EME} ALINEA DE L'ARTICLE 2 ainsi : "La réalisation des travaux de réseaux d'éclairage public dont les ouvrages seront remis, après travaux, à la commune concernée qui prendra en charge financièrement l'entretien".

Ajout d'un 7^{EME} ALINEA A L'ARTICLE 2 rédigé ainsi : "L'organisation d'une maintenance syndicale des installations d'éclairage public pour les communes qui le souhaitent".

Ajout d'un 3^{ème} point à L'ARTICLE 7 rédigé ainsi : "Le remboursement des frais engagés pour assurer la maintenance de l'éclairage public des communes qui auront choisi de faire appel au SIERG pour cette mission, se fera selon les modalités suivantes : remboursement chaque année sur le budget communal de l'intégralité des prestations engagées par le syndicat, au prorata des services, travaux et prestations réellement réalisés chaque année sur chacune d'entre elles".

7 – CESSION DE TERRAIN : COTE DE GOURNAY – CHEMIN DU SAPIN

10.04.41

Madame Le Maire rappelle que lors de la réalisation du projet de lotissement en haut de la Côte de Gournay, il a été convenu que la société immobilière rétrocède à la commune une bande de

terrain pour créer un trottoir Côte de Gournay et élargir l'entrée du chemin du Sapin par la Côte de Gournay. Il est donc nécessaire de valider cet accord. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **donne** son accord pour la cession gratuite au profit de la commune de deux bandes de terrain permettant d'une part la création d'un trottoir Côte de Gournay : parcelle cadastrée A 1626, pour 107 m², d'autre part l'élargissement du chemin du Sapin : parcelle cadastrée A 1625, pour 102 m².

8– PLU DE LA COMMUNE DE MONTIVILLIERS

10.04.42

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la ville de Montivilliers a élaboré son P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) et l'a transmis pour avis à la commune de Saint Martin du Manoir, limitrophe. Monsieur Christian NOCQUE, Adjoint à l'urbanisme commente succinctement le dossier présenté et propose d'émettre un avis favorable. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (15 votes pour, 2 abstentions),*

* **émet** un avis favorable sur le projet du P.L.U. de la ville de Montivilliers arrêté par délibération en date du 10 décembre 2009.

9– FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE DU POINT DU JOUR

10.04.43

Madame Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'informant du retrait d'un emploi à l'école maternelle et sollicitant l'avis du conseil municipal. Madame Le Maire précise qu'elle est contre cette décision de fermeture de classe, et rappelle entre autre, le nombre élevé de naissances à Saint Martin du Manoir en 2008 (24 enfants) qui devront donc être accueilli à l'école à la rentrée 2011. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **émet** un avis défavorable à la fermeture d'une classe de l'école maternelle du Point du Jour de Saint Martin du Manoir.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'invitation du Foyer aux prochaines manifestations :

- dimanche 13 juin : théâtre
- samedi 19 juin : danse
- dimanche 20 juin : danse

* Madame Le Maire donne lecture des remerciements de Monsieur et Madame ROUSSELET – LE CANU à l'occasion de leur mariage.

* Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux des remerciements pour les subventions allouées :

- Fondation de France
- Association Prévention Routière
- Club des Aînés

* Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que le Département a attribué une subvention de 1 763 € à la commune pour l'acquisition de la saleuse.

* Madame Maryvonne TAULIN fait part de son mécontentement face à la multiplication des crottes de chien qui recouvrent le Chemin des écoliers, à la Ruellette. Il sera rappelé aux habitants, par la "Lettre de Saint Martin", que le fait de laisser des crottes de chien constitue une infraction.

La séance est levée à 22 heures 40.